

CONTRAT DE MAINTENANCE CONSTRUCTEUR FORTINET AUBEL & CMPP

Signature du contrat

Décision n° 2024-238

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délégué au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la maintenance constructeur des 2 FortiGate 60E, routeurs/pare-feu, installés sur les sites distants AUBEL & CMPP,

CONSIDERANT l'offre de la société SOLUPREST située Rue Camille Jenatzy 78260 ACHERES pour le contrat de maintenance annuel d'un montant de **304,00€ HT**,

D É C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **SOLUPREST** Rue Camille Jenatzy 78260 ACHERES.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel de **304,00€HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.